

EXEMPLES DE CALCUL – avec un taux communal de 2 % et un taux départemental de 1 %.

Cas n°1 :

Maison individuelle d'une surface taxable de 130 m² avec une place de stationnement extérieur à l'habitation.

Part de TA communale	1352 €
Surface taxable de la maison ≤ 100 m ²	100 m ² X 820/2 € X 2 % = 820 €
Surface taxable de la maison > 100 m ²	30 m ² X 820 € X 2 % = 492 €
Places de stationnement extérieur	1 X 2 000 € X 2 % = 40 €

Part de TA départementale	676 €
Surface taxable de la maison ≤ 100 m ²	100 m ² X 820/2 € X 1 % = 410 €
Surface taxable de la maison > 100 m ²	30 m ² X 820 € X 1 % = 246 €
Places de stationnement extérieur	1 X 2 000 € X 1 % = 20 €

Total Taxe d'aménagement 2 028 €. La taxe est calculée avec un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m² de la maison et avec une valeur forfaitaire entière pour les 30 m² restants.

Pour mémoire la redevance d'archéologie préventive (RAP) s'élèverait à 270 € pour ce projet.

Cas n°2 :

Maison individuelle d'une surface taxable de 130 m² avec une place de stationnement extérieur à l'habitation. Financement du projet à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ).

Taux communal 3 % avec exonération facultative de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m² pour les habitations financées à l'aide d'un PTZ. Taux départemental 1 % sans exonération facultative.

Part de TA communale	1659 €
Surface taxable de la maison ≤ 100 m ²	100 m ² X 820/2 € X 3 % = 1230 €
Surface taxable de la maison > 100 m ²	30/2 m ² X 820 € X 3 % = 369 €
Places de stationnement extérieur	1 X 2 000 € X 3 % = 60 €

Part de TA départementale	692 €
Surface taxable de la maison ≤ 100 m ²	100 m ² X 820/2 € X 1 % = 410 €
Surface taxable de la maison > 100 m ²	30 m ² X 820 € X 1 % = 246 €
Places de stationnement extérieur	1 X 2 000 € X 1 % = 20 €

Total Taxe d'aménagement 2351 €. La taxe est calculée avec un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m² de la maison et avec une valeur forfaitaire entière pour la moitié des 30 m² restants, la commune ayant délibéré avant le 30 novembre 2021 pour une instauration de l'exonération de 50 % de la surface excédant 100 m² pour les logements financés à l'aide d'un PTZ.

Pour mémoire la redevance d'archéologie préventive (RAP) s'élèverait à 276 € pour ce projet.

Cas n°3 :

Taux communal 2 % sans exonération facultative pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable (DP). Taux départemental 1 % sans exonération facultative

Construction d'un abri de jardin de 18m² associée à une maison individuelle existante d'une surface taxable de 90 m².

Total Taxe d'aménagement 155 €. La surface taxable existante avant travaux étant de 90 m², le taxe est calculée avec un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire pour les 10 premiers m² de l'abri de jardin et avec une valeur forfaitaire entière pour les 8m² restants.

Part de TA communale	213,20€ arrondi à 213€
Surface taxable de l'abri de jardin ≤100 m ²	10 m ² X 820/2 € X 2 %= 82 €
Surface taxable de l'abri de jardin > 100 m ²	8 m ² X 820 € X 2 %= 131,20 €

Part de TA départementale	106,60€ arrondi à 107€
Surface taxable de l'abri de jardin ≤100 m ²	10 m ² X 820/2€ X 1 %= 41€
Surface taxable de l'abri de jardin > 100 m ²	8m ² X 820€ X 1 %= 65,60€

Pour mémoire la redevance d'archéologie préventive (RAP) s'élèverait à 43 € pour ce projet.

Cas n°4 :

Piscine non couverte avec une superficie du bassin de 25 m². Taux communal de 2 % et taux départemental de 1 %.

Part de TA communale	100€
Bassin de piscine	25 X 200 X 2 % = 100 €

Part de TA départementale	50€
Bassin de piscine	25 X 200 X 1 % = 50 €

Total Taxe d'aménagement 150 €.

Pour mémoire la redevance d'archéologie préventive (RAP) s'élèverait à 20 € pour ce projet.